Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise

Coronavirus : aide exceptionnelle pour les dirigeants salariés

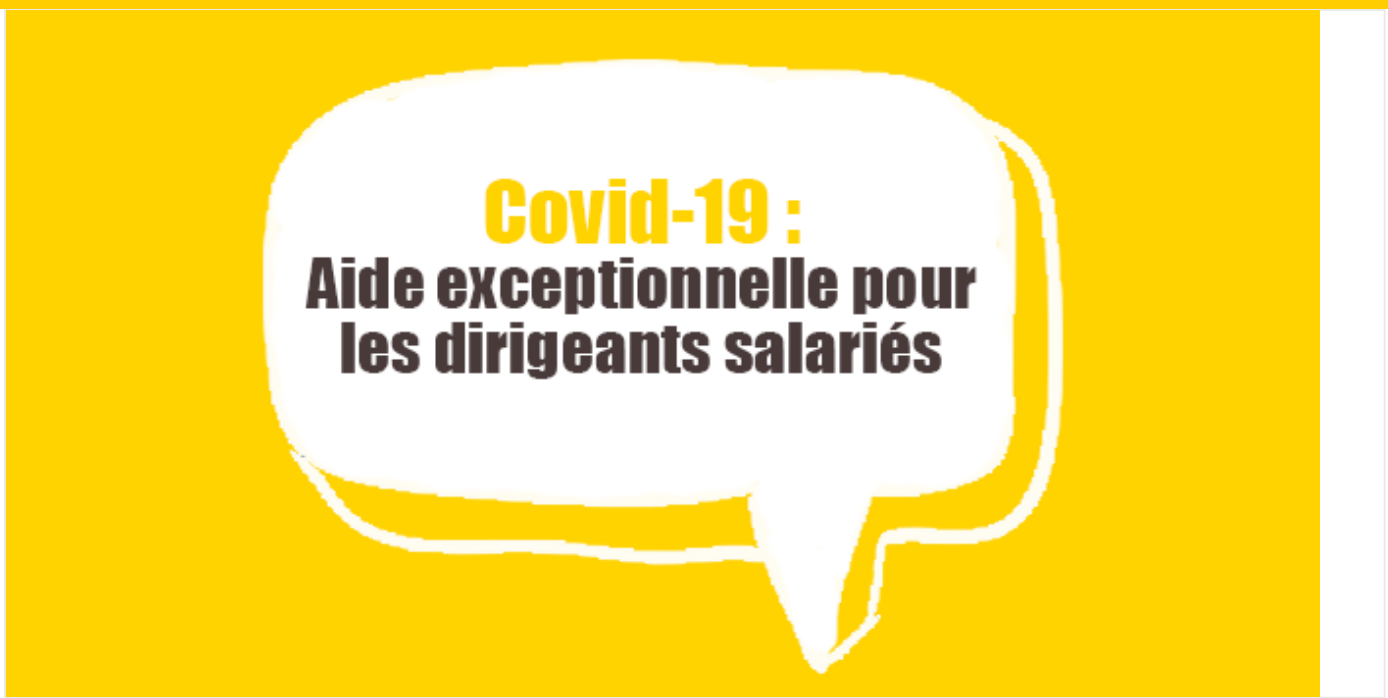

L'Agirc-Arrco a annoncé, par un communiqué de presse du 12 mai 2020, la mise en place d'une aide exceptionnelle d'urgence dédiée aux dirigeants salariés cotisants qui connaissent des difficultés d'ordre financier en raison de la crise sanitaire.

Cette aide sera mise en œuvre pour la fin du mois de juillet avec une enveloppe globale de 200 millions d'euros, le dispositif pourra éventuellement être prolongé selon l'évolution de la situation économique.

Le montant de l'aide pourra atteindre la somme de 1 500 € et elle ne sera versée qu'une seule fois.

Plus précisément, sont concernés par cette aide :

- les salariés,
- les dirigeants salariés,
- les mandataires sociaux,
- les gérants minoritaires de SARL, SAS…

Pour pouvoir bénéficier de cette aide individuelle et exceptionnelle, le dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée à renvoyer à sa caisse de retraite complémentaire.

Il devra également fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées en lien avec la crise sanitaire.

Une analyse de la demande est effectuée par la caisse de retraite complémentaire du cotisant qui, en cas d'acceptation, reçoit l'aide dans un délai d'un mois.

Consulter la synthèse des mesures de soutien aux entreprises impactées par le Covid-19.

Mis à jour le 18 mai à 9h30

→ **Sources :** Communiqué de presse de l'AGIRC-ARRCO du 12 mai 2020